



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28 octobre 2020

**Amélie DE MONTCHALIN et Agnès PANNIER-RUNACHER
se félicitent de l'adoption du projet de loi d'Accélération et de Simplification
de l'Action publique (ASAP)**

Amélie de Montchalin, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, et **Agnès Pannier-Runacher**, ministre déléguée auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargée de l'Industrie, se félicitent de l'adoption du texte issu des travaux de la Commission mixte paritaire sur le projet de loi d'Accélération et de Simplification de l'Action publique (ASAP).

Ce texte était à l'origine le fruit d'une triple réflexion : celle du comité interministériel de la transformation publique (CITP) sur la simplification de l'administration ; celle issue des remontées du Grand débat national, afin de répondre aux demandes des Français de simplifier leur vie quotidienne ; et enfin celle résultant des travaux préparatoires du Pacte productif, destiné à simplifier la vie des entreprises.

Il a été enrichi à la suite de la crise sanitaire afin de pérenniser certaines mesures d'urgence adoptées pendant la crise et d'approfondir la simplification pour accélérer la relance.

La loi ASAP simplifie le processus de décision de l'administration en supprimant une vingtaine de commissions administratives, et en déconcentrant les décisions administratives au niveau local, afin de rapprocher encore davantage les administrations des territoires et des usagers. En définitive, 99% des décisions administratives individuelles seront prises au niveau déconcentré, notamment en matière de santé et de culture.

Le texte comporte de nombreuses dispositions de simplification des démarches administratives pour faciliter la vie quotidienne des Français. Cela va de la suppression dans certains cas du justificatif de domicile pour les papiers d'identité, le permis de conduire et les certificats d'immatriculation ou du certificat médical pour la pratique sportive pour les mineurs, à la possibilité de s'inscrire en ligne à l'examen du permis de conduire. A l'initiative des parlementaires, la procédure administrative d'expulsion en cas d'occupation illicite du domicile a été simplifiée et les sanctions pénales renforcées.

Le dernier volet concerne la simplification de la vie des entreprises. S'inspirant d'exemples européens, aussi exigeants que la France en matière environnementale, et reprenant les propositions du député **Guillaume Kasbarian**, la loi ASAP ajuste les délais de procédure pour les autorisations relatives aux implantations et extensions industrielles, autorise le démarrage anticipé d'une partie des travaux en s'assurant que ceux-ci n'ont pas d'impact irréversible sur l'environnement, modernise les consultations du public et facilite le déploiement des projets relatifs aux énergies renouvelables.

Afin de contribuer au déploiement de la relance, la loi ASAP fixe le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pendant deux ans à 100 000 euros pour les marchés de travaux et pérennise certaines dispositions de soutien aux entreprises mises en place pendant l'état d'urgence sanitaire au printemps dernier, comme la possibilité pour les entreprises en redressement judiciaire de participer à un marché public.

Le texte comporte également des dispositions destinées à faciliter le développement de l'épargne salariale et la mise en place d'accords d'intéressement. Il contribue par ailleurs au soutien du secteur agricole et alimentaire à travers la prolongation de l'expérimentation du relèvement du seuil de revente à perte.

Le projet de loi d'Accélération et de Simplification de l'Action publique est ainsi une étape essentielle de la démarche de simplification concrète que porte le Gouvernement, qui doit s'inscrire dans la durée. Elle sera fondamentale dans la relance de notre pays que nous menons en cette période de crise.

Contacts presse :

Cabinet d'Amélie de Montchalin : 01 53 18 42 65 - presse.mtfp@transformation.gouv.fr

Cabinet d'Agnès Pannier-Runacher : 01 53 18 44 38 - presse@industrie.gouv.fr